

**BRAIN INJURY ASSOCIATION OF CANADA**  
**ASSOCIATION CANADIENNE DES LÉSÉS CÉRÉBRAUX**

**MANDAT:**

**Améliorer la qualité de vie des Canadiens  
ayant subi un traumatisme crânio-cérébral  
et d'en promouvoir  
la prévention**

**BIAC-ACLC**

**POLITIQUE**

**PROGRAMME DE BOURSE D'ÉTUDE**

Le programme de bourse d'étude de l'ACLC a pour but de venir en aide aux étudiants qui vivent avec un traumatisme cranio-cérébral de poursuivre un programme d'étude dans une institution post secondaire ou un programme d'apprentissage et de métier en anglais ou en français. Les deux bourses d'étude de \$2,000 chacune seront octroyés pour chaque année d'étude: une pour des études en anglais et une en français.

**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Afin d'être admissible à une bourse d'étude, vous devez:

- Être un étudiant à temps plein dans une institution canadienne post secondaire dans un programme reconnu qui conduit à un baccalauréat, un certificat ou diplôme ou programme d'apprentissage et de métier.
- Être neurotraumatisé
- Être citoyen Canadien, résident permanent ou une personne protégée, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, et
- Avoir complété en partie une année d'éducation post secondaire.

Veuillez prendre note que l'octroi d'une bourse d'étude pourrait affecter votre éligibilité à un programme provincial d'aide financière.

**ADMINISTRATION DU PROGRAMME**

Le programme sera administré par le directeur général qui se conformera à cette politique. Le directeur général est responsable de:

- Préparer tous les formulaires et lettres nécessaires
- Afficher le contenu du programme et documents sur le site web de BIAC-ACLC
- Recevoir et effectuer le suivi des demandes y compris la preuve d'un traumatisme
- Convoquer les réunions du comité de sélection et prendre le procès verbal
- Aviser les candidats du statut de leur demande après que le conseil d'administration décide de l'octroi des bourses
- recevoir une preuve d'inscription et autoriser les paiements aux étudiants.

Les étudiants qui ont déjà reçu une bourse d'étude de BIAC-ACLC sont éligibles à soumettre une demande dans le futur.

## COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE

Si vous désirez être considéré pour une bourse d'étude, vous devez compléter au complet le formulaire électronique de l'ACLC ou le formulaire de demande d'une bourse d'étude de l'ACLC pour les étudiants à temps plein. Les renseignements fournis sur votre demande de bourse seront partagés avec le comité de sélection afin d'établir votre admissibilité. Prière d'envoyer le formulaire de demande de bourse et les documents à l'appui à :

BIAC-ACLC Programme de bourse d'étude

Boîte postale 197

919C rue Albert

Regina, SK

S4R 2P6

Sans frais : 1-866-977-2492

[info@biac-aclc.ca](mailto:info@biac-aclc.ca)

[www.biac-aclc.ca](http://www.biac-aclc.ca)

## DATE LIMITE

Les formulaires de demande de bourse et les documents afférents seront affichés sur le site web de BIAC-ACLC.

Si vous désirez soumettre une demande en utilisant le formulaire électronique de l'ACLC, vous devez soumettre votre demande au plus tard le **30 avril de l'année courante**.

## CONFIRMATION DE LA DATE LIMITE DE L'INSCRIPTION

Si votre candidature est retenue potentiellement pour l'octroi d'une bourse d'étude, votre inscription doit être confirmée à l'ACLC afin de maintenir votre éligibilité pour la bourse d'étude. Cette confirmation doit se faire en produisant un document (par ex. une lettre) confirmant votre inscription dans une institution post secondaire.

## PROCESSUS

Le processus administratif est le suivant :

1. Les demandes de bourse doivent être complétées, signées et appuyées par:
  - a. Une preuve d'un neurotraumatisme qui peut prendre la forme d'un certificat d'un médecin, une lettre d'attestation par une association régionale, provinciale ou nationale ou autre institution respectée (par ex. physiothérapeute, directeur d'école).
  - b. Une évaluation indépendante des habilités du demandeur à poursuivre le programme d'étude convoité. Un formulaire d'évaluation sera disponible dans les documents afférents.
  - c. Une confirmation de l'inscription dans une institution post secondaire ou un programme d'apprentissage et de métier.
  - d. Un relevé des notes scolaires du dernier semestre complété.
  - e. Des renseignements sur la situation financière qui démontrent un besoin d'appui financier pour entreprendre le programme d'étude convoité.
2. Les documents d'origine doivent être soumis à BIAC-ACLC au plus tard le **30 avril de l'année courante**. Les documents suivants doivent être soumis dans la forme originale (aucune copie ne sera acceptée):
  - a. formulaire de demande d'une bourse
  - b. formulaire d'évaluation
  - c. preuve d'un neurotraumatisme
3. Le conseil d'administration doit nommer un comité de sélection qui révisera toutes les demandes de bourse et lui fera des recommandations spécifiques sur les candidats dans l'octroi d'une bourse.
4. Le comité de sélection sera composé d'au moins trois membres y compris un neurotraumatisé et des membres de langue anglaise et française.
5. Le comité de sélection choisira un étudiant qui désire poursuivre des études en anglais et un qui désire poursuivre des études en français pour l'octroi d'une bourse d'étude. De plus, au moins un candidat dans chaque catégorie sera identifié à recevoir une bourse d'étude le cas échéant que les candidats choisis ne peuvent poursuivre leurs études ou quitte leurs études au cour de l'année.
6. La sélection se fera sur une base du plus grand besoin financier et l'évaluation du comité de sélection de l'habilité des candidats à poursuivre le programme d'étude convoité.
7. Le comité de sélection fera des recommandations de candidats pour les bourses d'étude au conseil d'administration qui est responsable de prendre la décision finale.
8. Les décisions du conseil d'administration sont finales. Aucun mécanisme d'appel ne sera considéré.

9. Les candidats sélectionnés seront avisés par écrit de l'octroi de la bourse et doivent l'accepter par écrit. Un formulaire sera envoyé pour signifier l'accord.
10. Les candidats non sélectionnés seront avisés par écrit.
11. Les déboursés seront faits directement aux étudiants lors de l'accusé de réception d'une preuve d'inscription en septembre et en janvier.
12. Si un étudiant quitte son programme d'étude après l'octroi d'une bourse d'étude, BIAC-ACLC ne poursuivra pas l'étudiant afin de récupérer les sommes d'argent.

## **POLITIQUE SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

À l'Association canadienne des lésés cérébraux, nous reconnaissons l'importance des renseignements personnels et nous sommes engagés au maintien d'information précises, confidentielles et sécuritaires de vos renseignements personnels.